

MARCHES PUBLICS DE MAITRISE D'OEUVRE

Le pouvoir adjudicateur : Commune Bretteville-sur-Odon (14)

Avenue de Woodbury BP 41 14 760 Bretteville-sur-Odon

Objet : Marché public de Prestations de services

**Mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de rénovation énergétique
du groupe scolaire des Odon à Bretteville-sur-Odon**

Procédure concurrentielle avec négociation conformément

à l'article L.2124 du code de la commande publique

Date et heure limites de remise des candidatures : **lundi 11 avril 2022 à 12 h**

ARTICLE 2 : OBJET DE CONSULTATION

2.1. Objet de la consultation

La présente consultation concerne un marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire de Bretteville-sur-Odon et de production d'énergie à partir de panneaux photovoltaïques.

Le groupe scolaire est constitué de 4 bâtiments :

- la restauration scolaire (RDC) construite en 2013 et d'une surface de 183 m²
- L'école Maternelle (RDC/+1) construite vers 1968 et d'une surface de 805 m²
- L'école primaire (RDC/+1) construite vers 1968 et d'une surface de 1 328 m²

Et un bâtiment de liaison construit en 2015 qui ne nécessite pas de travaux.

Le tout représente une surface de plus de 2 400 m².

La commune a fait réaliser un audit énergétique qui a mis en évidence des déperditions au niveau des murs extérieurs et des huisseries. Des problèmes de ventilation et de régulation ont aussi été mis en évidence. Il est aussi envisagé l'optimisation des consommations électriques (relamping). D'autre part, il semble possible d'installer sur le toit de l'école primaire des panneaux photovoltaïques.

Pour un plan d'action BBC réno, l'audit évoque une enveloppe financière de 1 090 000 € HT.

Il sera demandé une analyse critique de cet audit et l'enveloppe financière allouée aux travaux par la commune est de 800 000 € HT, production photovoltaïque comprise.

Durée du marché : **30 mois** (hors période de garantie de parfait achèvement)

Les prestations relèvent de la **catégorie 2** au sens du Code du travail (Loi n° 93-1418 sur 31 décembre 1993).

Références à la nomenclature européenne (CPV) :

Objet principal : 71200000 ; Maîtrise d'œuvre

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation.

2.2. Décomposition du marché et éléments de missions

Eléments de missions

Le présent marché est un marché de maîtrise d'œuvre soumis au livre IV – Dispositions propres aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant sur la partie législative du Code de la Commande Publique et au livre IV du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant sur sa partie réglementaire (ex loi MOP), et à l'arrêté du 22 mars décembre 2019 sur les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé.

Le présent marché porte sur la réalisation des prestations déclinées ci-après :

une mission de base sans études d'EXE dont les éléments constitutifs sont les suivants :

- Diagnostic (DIAG) uniquement pour la partie rénovation énergétique avec un complément de mission de relevé des bâtiments existants (REL);
- Avant-Projet Sommaire (APS) ;
- Avant-Projet Définitif (APD) y compris Permis de Construire (PC) ;
- Etudes de Projet et Dossier de consultation des Entreprises (PRO/DCE) ;

- Assistance pour la passation des Contrats de Travaux (ACT) ;
- VISA/SYNTHESE ;
- Direction de l'Exécution des contrats de Travaux (DET) ;
- Assistance lors des Opérations de Réception et pendant la Garantie de Parfait Achèvement (AOR et GPA).

En option, la mission Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier (OPC)

Le contenu de chaque élément de mission est celui qui figure dans l'annexe I, de l'arrêté du 22 mars 2019.

2.3. Procédure de passation

La consultation est passée selon une procédure concurrentielle avec négociation conformément à l'article L.2124 du code de la commande publique (CCP).

La consultation est composée de deux phases :

Une phase CANDIDATURES :

La mise en compétition sera limitée à l'examen des compétences, références et moyens des candidats.

Après analyse des dossiers de candidatures, le Maire désignera trois candidats au maximum admis à remettre une offre.

Une phase SELECTION DU MAITRE D'ŒUVRE :

Au terme de l'analyse des offres d'éventuelles négociations seront engagées.

Le Marché sera ensuite attribué par le Maire.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS GENERALES

3.1. Constitution des équipes de conception

Chaque équipe désireuse de se porter candidate à la présente consultation se constituera obligatoirement dès le stade de candidature en groupement momentané de maîtrise d'œuvre comprenant au minimum :

- un ou plusieurs **Architectes**, inscrits au tableau de l'Ordre des Architectes pour les architectes français ou possédant un diplôme reconnu au titre de la directive n° 85/384/CEE du 10 juin 1985, **dont l'un sera mandataire du groupement** ;
- un ou plusieurs bureaux d'études réunissant les compétences :
 - Thermique, plomberie, ventilation,
 - Electricité, courants forts, courants faibles,
 - Economie de la construction
- toute autre compétence jugée utile par le candidat pour le bon accomplissement de la mission.

Chaque spécialiste pourra assurer plusieurs compétences.

3.2. Forme juridique de l'attributaire

En cas de cotraitance, l'équipe de concepteurs sera un groupement solidaire ou conjoint et en cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire des autres membres du groupement.

L'architecte sera obligatoirement le mandataire du groupement.

Le pouvoir adjudicateur interdit aux architectes de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de mandataire et de membres d'un ou plusieurs groupements. Par contre, les BET peuvent être membres de plusieurs équipes.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles en application de l'article R2142-24 du Code de la Commande Publique.

3.3. Délai de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est de **90 jours** à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions.

3.4. Variantes

Sans objet

3.5. Organisation générale de la consultation

3.5.1. Déroulement de la procédure

La date de **remise des candidatures** est indiquée en page de garde du présent règlement de consultation.

La date de remise des offres sera communiquée ultérieurement.

Le contenu du dossier de consultation est indiqué à **l'article 4.1** du présent règlement.

Le déroulement de la phase négociation est détaillé à **l'article 6** du présent règlement.

Chaque candidat admis à remettre une offre pourra prendre connaissance de la configuration des lieux et vérifier les contraintes liées aux implantations des équipements. Il sera réputé connaître et avoir contrôlé, pour s'en être rendu personnellement compte sur place, **uniquement** lors d'une visite organisée par la commune :

- L'importance de la nature des prestations et travaux à effectuer ainsi que toutes les difficultés pouvant résulter de son exécution.
- Des conditions et contraintes existantes ainsi que tous les éléments afférents à l'exécution du marché.
- Toutes les conditions de fonctionnement et d'organisation de l'opération.

3.5.3. Différends

Les candidats s'engagent à ne pas contester le présent règlement de consultation ainsi que les éléments constitutifs du dossier de consultation.

En cas de litige, seul le **Tribunal Administratif de Caen** est compétent en la matière.

ARTICLE 4 : DOSSIER DE CONSULTATION

4.1. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

-En phase candidature

- le règlement de la consultation,
- Les cadres de réponses (fiche composition d'équipe, fiche références).

-En phase offre

- l'acte d'engagement,
- le CCAP et ses annexes,
- l'audit de la RATP

Une visite des lieux sera organisée avec les 3 candidats retenus pour remettre leur offre. L'absence à cette visite sera éliminatoire. La date de la visite sera communiquée ultérieurement.

4.2. Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Conformément aux articles L2132-2 et R2132-2 du Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante :

<http://demat.centraledesmarches.com>

Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

4.3. Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'envoyer au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, des modifications de détail sur le dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

ARTICLE 5 - PRESENTATION DES PROPOSITIONS

5.1. Documents à produire

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces mentionnées ci-après.

5.1.1. Phase candidature

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces mentionnées ci-après.

Dossier administratif :

- la lettre de candidature DC1, précisant clairement le Mandataire et des cotraitants ;
- le formulaire DC2 ou les déclarations et attestations prévues à l'article R2143-3 du Code de la Commande Publique, pour tous les membres du groupement ;
- L'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) en lieu et place du DC1 et DC2, documents mentionnés à l'article R2143-4 du Code de la Commande Publique. Le pouvoir adjudicateur ne met pas à disposition des candidats de DUME Acheteur. Cela signifie que les candidats doivent renseigner la première partie du DUME concernant les informations relatives à la procédure.
- une attestation d'assurance professionnelle et responsabilité civile pour l'année en cours pour tous les partenaires.

Dossier technique :

- Une lettre de motivation de l'équipe pour l'opération (1 A4 recto verso maximum). Merci d'éviter les notes génériques.

-Présentation des équipes

- Note descriptive de l'équipe envisagée avec les CV des personnes qui exécuteront la mission par compétences demandées.
- Les fiches de synthèse N°1 et N°2

-Présentation des références

- Trois références architecturales au moins, 6 au maximum, sont présentées par le candidat sous la forme d'affiches au format A4, en mode portrait.

Chaque affiche devra respecter la présentation proposée par l'annexe jointe au dossier de consultation intitulée « Matrice de présentation des références des candidats ». Les concours où le candidat n'est pas le lauréat ne sont pas acceptés.

Ces affiches sont demandées au format numérique (de préférence en JPG et 5Mo maximum par affiche).

Chaque affiche présente une référence.

Elles sont élaborées principalement pour expliquer les travaux de rénovation énergétique.

Le candidat présente au moins un équipement d'importance ou de complexité équivalente à l'opération envisagée.

Le candidat s'y exprime librement sous forme de photos, plans, croquis et textes...

Pour ouvrir la concurrence à l'ensemble des candidats potentiels, des références de plus de 5 ans pourront être produites. Toutefois, le fait de présenter des références de moins de 5 ans constituera un plus.

Nota : il est demandé aux candidats de respecter intégralement l'ensemble des pièces constitutives du dossier.

Les candidats qui ne respecteront pas le format des réponses ou ne remettent pas un document demandé pourront être évincés.

5.1.2. Contenu de l'offre

Les candidats retenus lors de la PHASE CANDIDATURES remettront les pièces suivantes qui composent leur offre :

Une note d'intention (8 pages A4 recto maximum en Arial 10) indiquant :

- les enjeux forts, tels qu'ils découlent de l'analyse critique de l'audit de la RATP, et les premières orientations permettant de répondre aux enjeux de rénovation énergétique.

- la méthode de travail proposée, tant au niveau de l'équipe de Maîtrise d'œuvre qu'avec la Maîtrise d'Ouvrage et les utilisateurs,

- pour finir, la méthode de travail proposée pour respecter l'enveloppe budgétaire. Il est demandé une analyse succincte du budget.

Le projet de Marché dûment complété, daté et signé (AE, CCAP et ses annexes le cas échéant).

Tous les documents sont à remettre sur support informatique aux formats PDF (pièces écrites) et JPEG (pièces graphiques).

En outre, pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en plus de l'annexe à l'acte d'engagement :

Les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;

une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction prévue à l'article R2143-6 du code de la commande publique.

Conformément à l'article R2144-2 du Code de la Commande Publique, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti par le pouvoir adjudicateur les certificats et attestations prévus.

5.2. Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

5.3. Unité monétaire

Le pouvoir adjudicateur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

5.4. Conditions d'envoi ou de remise des plis

Remise des plis par voie électronique :

Conformément aux articles L2132-2 et R2132-3 du Code de la Commande Publique, la transmission des candidatures et des offres des entreprises se fera par voie électronique sur la plateforme :

<http://demat.centraledesmarches.com>

Sera exclue de la procédure de jugement toute candidature ou offre pour laquelle les prestations sont arrivées hors délais.

Les propositions doivent être transmises dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature du candidat selon les exigences posées aux articles 1316 à 1316-4 du Code Civil. La transmission doit pouvoir faire l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.

Les candidats respecteront les dispositions techniques de dépôt des offres et de signature électronique du profil d'acheteur.

Les entreprises peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leurs plis remis par voie électronique conformément à l'article R2132-11 du Code de la Commande Publique selon les modalités fixées par un arrêté du ministre chargé de l'économie.

Conditions générales d'envoi ou de remise des offres :

Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont adressées ou transmises successivement par un même candidat, seule la dernière reçue dans le délai fixé pour la remise des offres sera ouverte.

Conditions d'envoi par transmission électronique

Les candidats présenteront leur réponse au moyen de fichiers comprenant à la fois les documents relatifs à la candidature et ceux relatifs à l'offre. La transmission dématérialisée est effectuée via le profil d'acheteur suivant : <http://demat.centraledesmarches.com>

Les frais d'accès au réseau sont à la charge des candidats. Chaque transmission dématérialisée fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Il est rappelé que seule la transmission électronique complète avant l'heure limite de réception des offres constitue une offre électronique remise dans les délais. Une offre électronique, en cours de transmission au moment de l'heure limite de réception des offres, constitue une offre reçue hors délai.

Prescriptions relatives aux fichiers informatiques :

Tout document ou support électronique envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par le pouvoir adjudicateur sera réputé n'avoir jamais été reçu. Aussi, il est conseillé aux candidats d'utiliser un antivirus régulièrement mis à jour. Par ailleurs, afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, les candidats

ne doivent utiliser ni les exécutables (notamment les "exe"), ni les "macros". Les formats de fichiers acceptés par le pouvoir adjudicateur sont les suivants : ".doc", ".xls", ".ppt", ".zip", ".pdf".

Rematériation des documents électroniques avant attribution :

Les candidats, ayant remis un pli par voie électronique sans signature électronique, sont informés de la re-matériation de l'offre en document papier, préalablement à la conclusion du marché avec l'attributaire. Le candidat sera alors invité à procéder à la signature manuscrite des documents re-matériés.

5.5. Indemnités

Sans objet.

ARTICLE 6 – NEGOCIATION

Le pouvoir adjudicateur prévoit de pouvoir recourir à la négociation de la ou des offres les mieux-disantes, si l'analyse des offres ne permet pas de sélectionner directement l'attributaire.

La négociation portera sur **tous les éléments de la proposition** des candidats. Elle pourra donner lieu à des entretiens physiques ou des échanges d'écrits.

Si des négociations sont engagées, elles pourront l'être dans le cadre de l'analyse des offres, des auditions ou à postériori.

Néanmoins, le pouvoir adjudicateur pourra le cas échéant décider d'y renoncer et se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

ARTICLE 7 - JUGEMENT DES PROPOSITIONS

Le jugement des propositions sera effectué dans les conditions prévues aux articles L2151-1 à L2151-8 et R2152-1 à R2152-7 du Code de la Commande Publique au moyen des critères suivants :

Phase Candidature :

Critères de jugement des candidatures :

- Conformité du dossier administratif et technique,
- Adéquation du chiffre d'affaires annuel de l'architecte mandataire (ou le cumul des chiffres d'affaires annuels respectifs des architectes cotraitants éventuels) ;
- compétences et moyens de l'équipe présentés
- adéquation des références (de complexité et d'importance équivalente) présentées selon les sous-critères suivants :

- 1 référence minimum des architectes d'un montant de travaux supérieur ou égal à **500 000 € HT** et ne dépassant **pas 2 000 000 € HT**.

- La réalisation de rénovation énergétique.

Phase Offre :

Critères de jugement des offres :

- Note technique : 60 points
- Compréhension des enjeux, analyse de l'audit
- Approche globale,
- Méthodes de travail (internes à la maîtrise d'œuvre et les relations avec le maître d'ouvrage et les usagers),

- Méthodes mises en œuvre pour le respect du calendrier et du budget et la pertinence de l'analyse budgétaire.

☐ Montant des honoraires : 40 points

Notation : L'offre la moins-disante obtient 40 points, les autres offres obtiendront un nombre de points calculés avec la formule (40 x Prix € HT de l'offre la moins-disante sur Prix € HT de l'offre analysée).

Le prix global et forfaitaire est détaillé au moyen d'une décomposition qui en indique les éléments constitutifs. La décomposition du prix global forfaitaire permet d'apprécier les offres et n'a pas de valeur contractuelle.

En cas de discordance constatée dans une offre entre le montant porté à l'acte d'engagement et celui porté sur la décomposition du prix global forfaitaire, seul le montant porté à l'acte d'engagement prévaudra et fera foi. Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seront constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en concordance avec le prix global et forfaitaire. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Sera exclue de la procédure de jugement toute candidature ou offre pour laquelle :

- ↪ les prestations sont incomplètes ou ne répondent pas au dossier demandé ;
- ↪ la composition de l'équipe est incomplète ;
- ↪ les prestations sont arrivées hors délais.

ARTICLE 8 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

8.1. Renseignements administratifs et techniques

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire une demande écrite au plus tard 10 jours avant la date de remise des offres par voie électronique sur la plateforme : <http://demat.centraledesmarches.com>

Une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

8.2. Voies et délais de recours

Tribunal Administratif de Caen

Les recours peuvent être introduits auprès du Tribunal administratif de Caen.

Instances chargées des recours : Tribunal Administratif de Caen, 3 rue Arthur Le Duc - B.P. 25086 (14050) - Caen Cedex 04 - Tél. 02.31.70.72.72 - Courrier : greffe.ta-caen@juradm.fr

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation